Treizième Année. -- N° 101 — 20 Centimes le N°. — Samedi 13 Septembre 1873.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du *Journal du Lot* et se paient d'avance

Annonces... 25 c la ligne
Réclames,.. 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Cie, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — ..Départ..	5h10 matin	12h25 s	5h40 s
Mercuès	5 28	12 47	5 55
Parnac	5 43	1 7	6 7
Luzech	5 53	1 20	6 16
Castelfranc	6 10	1 43	6 37
Puy-l'Evêque	6 24	2 »	6 49
Duravel	6 36	2 14	6 58
Soturac Touzac	6 47	2 27	7 7
Fumel	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos.— Arrivée.	7 7	2 51	7 26

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Monsempron-Libos. — Départ.	8h41 matin	5h19 soir	
AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	
—			
Monsempron-Libos. — Départ.	7h19 mat.	3h 3 soir	7h34 soir
PÉRIGUEUX.. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6
BORDEAUX..... — .	3 28 soir	10 18	
RODEZ..... — .	9 34		
AURILLAC..... — .	9 42		
VIERZON..... — .	7 15	12 42 matin	7 53 s
PARIS..... — Arrivée.	12 39 m	4 39 matin	3 4 s

	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
PARIS..... — Départ.	7h45 s	9h40 m	
BORDEAUX..... — .		10 30 m	
PÉRIGUEUX..... — .	6 50 matin	1 45 soir	
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	
—			
AGEN..... — Départ.	5h50 matin	2h soir	6h10 soir
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31

	Omnib. jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixtes
Monsempron-Libos. — Départ.	7h30 matin	9h30 matin	5h25 soir	7h 5 soir
Fumel..... — .	7 37	9 37	5 37	8 15
Soturac Touzac... — .	7 50	9 49	5 53	8 23
Duravel..... — .	8 2	9 57	6 7	8 24
Puy-l'Evêque.... — .	8 11	10 6	6 20	8 35
Castelfranc..... — .	8 30	10 20	6 43	8 51
Luzech..... — .	8 44	10 32	7 2	9 5
Parnac..... — .	8 55	10 41	7 18	9 16
Mercuès..... — .	9 7	10 52	7 35	9 2
Cahors.... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 46

Cahors, le 13 Septembre 1873

On lit dans le *Temps :*

On nous donne une nouvelle importante que les articles récents des journaux légitimistes faisaient déjà pressentir : le cabinet du 24 mai, reconnaissant que la restauration de la monarchie est impossible avec les prétentions bien connues du comte de Chambord, et les dispositions également notoires de la majorité de l'Assemblée, serait résolu à proposer soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de plusieurs députés, une prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon pour cinq ans.

Quant aux lois constitutionnelles, le gouvernement les examinerait et les discuterait au même point de vue que MM. Thiers et Dufaure, c'est-à-dire au point de vue du fait républicain à maintenir et à organiser.

La première de ces nouvelles peut devenir vraie. Quant à la seconde, elle est absolument fausse.

Si l'évènement du 5 août ne finit pas par aboutir à un résultat assez net et assez précis pour qu'une majorité se forme dans la droite, le centre-droit et la portion modérée du centre-gauche, le Gouvernement n'ayant devant lui aucun projet viable de solution monarchique, devra continuer le développement du programme du 24 mai, c'est-à-dire poursuivre le retour du pays aux idées d'ordre et de respect social dans le *statu quo*, c'est-à-dire dans le provisoire.

Au mois de décembre 1851, il y eut un coup de balai général qui emporta tout le personnel démagogique. Les Assemblées et les Pouvoirs constitutionnels ne peuvent pas procéder ainsi. L'épuration administrative et judiciaire, la répression des écrits de la presse, la garantie des principes religieux et conservateurs doivent résulter de mesures successives, lentes et légales, après examen sérieux et approfondi, sans violence pour qui que ce soit, mais avec une énergie persévérante et d'autant plus forte qu'on frappant on est sûr de frapper juste.

Un tel travail de réparation peut durer bien plus d'une année. On ne revient pas, en effet, dans l'espace de quelques jours, d'un ébranlement pareil à celui du 4 septembre, aggravé par la Commune, repris ensuite indirectement par l'imprudence et l'aveuglement de M. Thiers. Tout est à refaire dans ce malheureux pays, et c'est là véritablement la tâche imposée au Gouvernement du maréchal Mac-Mahon et acceptée par lui.

Il n'y a donc rien que de très-naturel à croire, avec le *Temps*, que la prorogation des pouvoirs du maréchal — la monarchie n'étant pas proposée — aurait l'appui tacite du ministère, si elle émanait de l'initiative parlementaire. Cela paraît même infiniment probable, et nous avons été peut-être les premiers dans la presse française à indiquer, il y a dix jours, que les préoccupations commençaient à se tourner de ce côté à Paris et à Versailles.

Mais là ou le *Temps* commet une grande erreur, une erreur presque monstrueuse, c'est quand il attribue au Gouvernement le projet d'organiser la République. Il ne se trouvera jamais une majorité dans l'Assemblée actuelle pour consacrer une pareille forme de gouvernement, qui est à peu près la dernière de toutes dans l'humanité, ainsi qu'on peut le voir par le spectacle tristement odieux des républiques Américaines à l'exception des Etats-Unis où la République est une aristocratie commerciale.

Du reste, il ne faut pas oublier que tous les plans, toutes les combinaisons d'aujourd'hui peuvent être déjoués par l'imprévu. Le dernier mot n'est peut-être pas dit sur les espérances monarchiques; des négociations se suivent; rompues un jour elles se renouent quelquefois le lendemain. La monarchie française a disparu en 1830. Ce n'est pas chose facile que de résoudre rapidement, immédiatement, toutes les questions qui se rattachent à un si grand sujet. Mais notre devoir de journaliste est de ne rien cacher à nos lecteurs des incidents, des hypothèses, des aspects nouveaux, des contradictions même de la politique présente, si décisive pour l'avenir de la Patrie.

Commission de permanence

Voici les principaux incidents de la séance du 11 septembre, d'après le compte-rendu du *Journal des Débats :*

M. de Mahy. Je voudrais adresser plusieurs questions aux ministres : d'abord une à M. le ministre des affaires étrangères puis...

M. le président. MM. de Broglie, Ernoul et Batbie se tiennent à la disposition de la commission.

M. de Mahy. La minorité de la commission veut adresser des questions à M. le ministre des affaires étrangères, à celui de l'instruction publique et des cultes et à celui de l'intérieur.

M. le président. Il serait conforme aux usages d'indiquer d'abord la nature des questions que l'on désire poser.

M. de Mahy. C'est une erreur de croire qu'il existe des précédents sur ce point. Toutefois je ne vois aucun inconvénient à annoncer que nous désirons solliciter du ministre de l'instruction publique et des cultes quelques explications sur le dernier mandement de l'archevêque de Paris.

Nous désirons également que le ministre de l'intérieur s'explique sur la situation des départements où doivent avoir lieu des élections, notamment en ce qui concerne le régime de la presse.

M. le président. Je rappelle que les questions adressées au gouvernement ne peuvent être faites que si elles doivent avoir pour effet la convocation de l'Assemblée.

M. de Mahy. Jusqu'à ce que les réponses soient faites, on ignore si les questions posées peuvent avoir, oui ou non, ce résultat. Je revendique donc le droit d'interroger le gouvernement conformément aux précédents.

M. Pagès Duport. M. de Mahy a parlé de précédents. Je demande à en rappeler quelques-uns qui peuvent avoir leur importance. J'ai fait partie de la commission de permanence en 1872 avec quelques membres qui siégent également dans la commission actuelle. Voici comment fut accueillie une question que je posai le 29 août 1872 au gouvernement sur un sujet qui n'était nullement un point de détail, et qui au contraire touchait à un fait général intéressant le pays tout entier. Il s'agissait de la création d'une Chambre haute qui, d'après les articles et les bruits de la presse, était alors le fait dominant de la politique du gouvernement tombé le 24 mai.

J'extrais ce qui suit du procès-verbal rédigé par M. de Rémusat :

« **M. Pagès Duport** demande s'il est vrai que le gouvernement se préoccupe de la création d'une Chambre haute.

» **MM. Robert de Massy, de Mahy** et un grand nombre des membres de la commission demandent que cette question ne soit pas discutée et qu'on n'interpelle pas le gouvernement sur les projets qu'il peut avoir l'intention de présenter. Les journaux s'occupent de la création d'une seconde Chambre. Les députés doivent s'en préoccuper. Il serait bien naturel que le gouvernement s'en occupât à son tour. »

Quoique ma demande me parût toucher à un fait général, je crus devoir me soumettre entièrement aux observations et à la fin de non-recevoir opposée par mes honorables collègues. Le gouvernement ne répondit pas et l'incident n'a pas eu de suite.

Voici un second précédent : Dans la séance de la commission du 26 septembre 1872, notre collègue M. Martial Delpit se plaignit longuement des Adresses à M. Thiers, signées par un certain nombre de conseillers généraux. Il fit appel au respect de la loi qui interdit ces Adresses, et il laissa même échapper un mot qui blessa plusieurs membres de la commission. Il dit en propres termes que diverses Adresses avaient été signées « *inter pocula.* » Ici je cite le procès-verbal.

« **M. de Mahy** dit qu'on a fait appel au respect de la loi et demande que la commission en donne l'exemple. Elle n'a pas le droit d'interpréter les lois. Cela ne la regarde pas ; ses membres ont encore moins le droit d'injurier les conseillers généraux. .

» **M. Delpit** répète qu'il est prêt à retirer sa phrase si M. de Mahy affirme qu'aucune Adresse n'a été signée, comme il vient de le dire.

« **M. de Mahy :** Ce serait encore sortir du rôle de la commission. »

Ces citations, ainsi que je le disais tout à l'heure, me paraissent importantes pour la tenue de nos séances, puisque nous avons chaque fois des débats sur nos droits comme membres de la commission. Permettez-moi de compléter ces citations par quelques paroles de M. Grévy, qui présidait la séance du 26 septembre 1872, paroles qui ont été confirmées par M. Buffet et qui établissent exactement la limite de nos attributions, Elles montrent qu'on ne peut pas toujours mettre le gouvernement sur la *sellette*. Je regrette d'employer ce mot, mais c'est celui dont on s'est servi précédemment. Les amis du pouvoir tombé refusaient en 1872 qu'on plaçât le gouvernement sur la *sellette*

Voici comment s'exprimait M. Grévy :

« **M. le Président** dit que la commission n'a d'atre droit que de convoquer l'Assemblée s'il y a lieu. Nul sujet qui ne pourrait pas amener ce résultat ne peut être mis en délibération; le président ne le permettrait pas. Mais l'usage a introduit les conversations sur les questions actuelles de politique : chacun peut toucher aux points qui, selon lui, intéressent le pays, sous la seule condition de ne point faire dégénérer un simple entretien en discussions ardentes. »

Veuillez remarquer ce passage : toucher aux points qui intéressent le pays. » Il en résulte clairement qu'on ne doit pas se livrer à des débats oiseux et sans solution possible sur des points de détail. Telle était la doctrine en 1872 quand on s'opposait à une question que j'adressais au gouvernement.

M. Journault. Il n'y a pas de questions plus graves que celles qui ont trait soit à nos relations extérieures, soit aux élections.

M. Pagès-Duport. Je le reconnais, mais le gouvernement est dans la légalité. Il a six mois pour convoquer les colléges électoraux, et la période de six mois expire le 12 octobre pour la première des réélections à faire.

M. Journault. Nous sommes justement inquiets de la situation qui est faite à plusieurs départements, au point de vue des élections qu'ils ont à faire.

L'amiral la Roncière le Noury. Le gouvernement n'a enfreint aucune loi. Il ne faut pas lui faire un procès de tendance.

M. Journault. Nous ne disons pas, nous ne voulons pas dire que le gouvernement ait violé la loi. Mais il est incontestable que la période électorale va commencer, et nous avons le droit d'interroger le gouvernement à ce sujet.

M. Desjardins. L'usage me paraît autoriser la question sur les élections. Je demande l'introduction des ministres avec lesquels on peut engager, non une discussion, mais une conversation.

M. le Président. Mais la commission de permanence ne pourra pas se prononcer sur les deux questions qu'on veut poser. Il me semble que la commission doit décider par un vote si elle entendra, oui ou non, les interpellations ; car ce sont bien là, en effet, de véritables interpellations.

M. de Mahy. Ce ne sont pas des interpellations mais des questions. La commission n'a sans doute pas le droit de voter ; mais l'usage nous permet d'interroger le gouvernement.

M. Pagès-Duport. Je crois aussi que ces questions peuvent être posées, mais sans qu'elles amènent des débats. Le gouvernement répondra, et ensuite l'incident devra être clos conformément à l'opinion de M. Jules Grévy, que je citais tout à l'heure.

M. Desjardins. Je suis aussi d'avis qu'il n'est pas besoin de vote, car il ne s'agit point de résolution à prendre, mais simplement d'une conversation à engager suivant la mesure et le développement que voudront y donner les ministres.

(MM. de Broglie, Ernoul et Batbie sont introduits.)

M. Noël-Parfait. J'ai l'honneur de demander à...

M. le Président. M. de Mahy a demandé la parole le premier.

M. de Mahy. Je ne l'ai pas demandée pour moi seul, mais bien pour mes collègues de la minorité.

M. Noël-Parfait. Au nom de mes amis, je pose une simple question et le plus brièvement possible, car je sais que je marche sur un terrain brûlant. Parmi les démonstrations politiques et religieuses qui se produisent depuis quelques mois si bruyamment et si librement, il en est certaines dont le caractère de gravité préoccupe l'opinion publique ; je veux parler des mandements épiscopaux où la politique tient plus de place que la religion. Je veux parler surtout du dernier mandement de l'archevêque de Paris. Ce document est tellement agressif contre l'Italie, dont le gouvernement est ami de la

France, que le gouvernement italien a cru devoir en interdire la reproduction. Nous voyons là un véritable danger pour notre pays, et nous demandons ce qu'a fait notre gouvernement pour arrêter la ferveur ultramontaine.

M. le duc de Broglie. J'ai une seule réponse à faire, elle sera très simple. Les documents dont on a parlé sont étrangers au gouvernement et ne peuvent d'aucune manière influencer sa politique. On sait que cette politique est établie très clairement depuis le 24 mai : deux fois dans les Messages de M. le Président de la République, et une fois dans une circulaire diplomatique, reproduite par les journaux. Nos sentiments sont très connus ; ils sont ceux de l'harmonie et de l'amitié avec toutes les puissances étrangères. Par conséquent, le document dont a parlé M. Noël-Parfait est totalement étranger au gouvernement. Nous n'avons pas à en examiner la nature et la portée. S'il existe des hostilités contre notre politique, elles ne nous engagent en rien ni pour rien.

M. Noel-Parfait: Je suis heureux de la réponse de M. le ministre des affaires étrangères.

M. le Duc de Broglie : Notre politique est affirmée par les messages et a l'assentiment de l'Assemblée nationale.

M. de Mahy : Nous considérons les paroles de M. le duc de Broglie comme la réfutation implicite du mandement.

Plusieurs membres : Mais non ! mais non ! Le mandement ne regarde pas le ministre.

M de la Rochefoucauld : M. le duc de Broglie a simplement exprimé la pensée que le gouvernement était en dehors de cela. Je suis fort étonné, du reste, de voir les libéraux contester aux évêques le droit de parler.

M. Journault : Nous sommes bien aises que le gouvernement se dégage des manifestations des évêques.

M. de Mahy : Il est regrettable que des fonctionnaires parlent ainsi.

M. L'amiral Saisset. Ce qu'il y a de plus clair en tout ceci, c'est qu'on a voulu défendre le gouvernement italien dans la commission de permanence.

M. Batbie. Les évêques ne sont pas des fonctionnaires, et le gouvernement n'a aucune action sur eux.

M. de Mahy. Vous avez l'appel comme d'abus.

M. Batbie. Je ne m'attendais pas, je dois l'avouer, à être incité ici à faire un appel comme d'abus.

M. de Mahy. Je ne vous engage pas à cela. Il importait seulement que toute équivoque fût écartée. Maintenant, nous sommes satisfaits.

M. le Président. Vous avez une autre question à adresser ?

M. de Mahy. Oui, des mesures ont été prises qui peuvent exercer une certaine influence dans les départements où des réélections doivent avoir lieu. On a supprimé des journaux dans les départements qui vont être appelés à voter. A Paris, on a supprimé *le Peuple souverain* qui était très répandu dans les départements. Il y a eu également des fermetures de cercles et des interdictions de conférences.

M. de Broglie. Nous nous conformerons à la loi, pour les élections. Si nous avons supprimé des journaux, nous n'avons fait qu'user des pouvoirs légaux sous notre responsabilité, et nous rendrons compte de nos actes à l'Assemblée nationale.

M. Journault : Vous voulez vous conformer à la loi, pour les élections, c'est bien ! Mais ces fermetures de cercles, ces interdictions de conférences, ces suppressions de journaux ne devraient pas avoir lieu pendant la période électorale.

M. le duc de Broglie : D'abord, la période électorale n'est point ouverte ; ensuite, nous donnerons toute la liberté légale, en usant aussi de tous nos pouvoirs légaux. Il ne faut pas laisser franchir les bornes de la discussion jusqu'à l'injure.

Je répète que nous rendrons compte de notre conduite à l'Assemblée nationale, et que nous ne sortirons en rien de la légalité.

M. de Mahy : Pouvons nous espérer que les ournaux supprimés seront autorisés à reparaître durant la période électorale.

M. de Broglie : Le ministère répondra devant l'Assemblée de tous les actes qu'il aura accomplis dans la mesure de ses droits.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, le 12 septembre 1873.

Le maréchal président, arrivé ce matin ici, recevra cet après midi, vers 1 heure, le prince Milan. Il lui rendra sa visite ce soir ou demain.

Il repartira demain pour Monteresson. Le général Chanzy a eu une entrevue ce matin avec lui.

Le conseil des ministres est réuni. Le duc de Broglie et M. Deselligny y assistent.

Le gouvernement ne s'étant jamais, jusqu'ici, occupé dans ses délibérations d'une solution politique à proposer à la chambre, le maréchal président n'a pas eu à se prononcer sur les questions qui demeurent réservées, ni à accueillir d'un refus ou d'une acceptation la proposition de la prorogation de ses pouvoirs qui n'a pas été jusqu'ici discutée.

Le duc Decazes est attendu à Paris, vers le 25, on pense qu'il prendra peu après possession de son poste à Londres.

Le voyage du roi d'Italie à Vienne est annoncé comme devant avoir lieu le 17.

Outre les députés qui font partie de la commission de permanence, on voit depuis un jour ou deux quelques députés, en petit nombre, il est vrai. La session des conseils généraux étant close, plusieurs sont sans doute aises de se voir, de se communiquer leurs impressions sur le pays, et surtout de s'entendre au sujet de la grande question du moment à laquelle, sans doute, une activité nouvelle ne tardera pas à être imprimée, en ce qui concerne la restauration monarchique.

Revue des Journaux

Figaro.

Pour les républicains, l'ancienne Monarchie est un thème aux déclamations que l'on sait.

Comme les faits ont leur éloquence, il est bon de rappeler de temps en temps aux citoyens lecteurs du *Siècle*, ce qu'a été la France autrefois, et de leur montrer où elle est tombée aujourd'hui.

En 1789, au moment de la convocation des états-généraux, la France partageait avec l'Angleterre l'empire des mers ; la jeune Amérique était sa pupille reconnaissante, et, en Europe, aucun Etat ne lui contestait le premier rang.

En 1873, quatre-vingt-quatre ans après le gouvernement direct de Louis XVI, la France est diminuée de deux provinces et de 1,600,000 habitants — près du 20e de sa population.

Elle compte en moins :

Trois chefs-lieux de départements : Metz, Strasbourg, Colmar ;

Neuf villes, telles que Saverne, Schlestadt, Wissembourg, Haguenau, Mulhouse, Sarreguemines, Thionville, Château-Salins, Saarbourg ;

94 chefs-lieux de canton et 1,750 communes ;

12 forteresses, dont trois de première classe ;

3 arsenaux formidables et plusieurs centaines de poudrières.

Elle a perdu :

460,000 hectares de forêts ;

370 kilomètres de rivières navigables et 300 kilomètres de canaux ;

735 kilomètres de chemins de fer ;

88 millions et demi de revenu territorial et 64 millions de contributions.

Les Prussiens nous ont pris en outre : 500 millions de contributions de toutes sortes, payés par les villes, les départements et les communes. Paris, seul, entre dans ce compte pour 200 millions. Les intérêts des termes échelonnés des cinq milliards et l'entretien des troupes allemandes se montent au moins à 500 millions, ce qui, avec la rançon de guerre, fait six milliards.

Ajoutez à ces chiffres effrayants cent mille hommes tués, la frontière de l'Est grande ouverte, le travail national arrêté pendant un an, la Commune...

Franchement, qu'ont à faire les Bourbons dans ces prodigieuses calamités ?

Ah ! comme ils ont droit de nous crier avec orgueil :

« La Monarchie avait fait la France ; les révolutions la démolissent petit à petit. »

Liberté.

L'échéance du mois de novembre ! Qui aurait jamais pu imaginer que la *République française* donnerait aux partis rendez-vous pour cette époque au sein de l'Assemblée nationale? qu'elle mettrait cette dernière en demeure de discuter les lois constitutionnelles présentées par le gouvernement de M. Thiers et de se prononcer, une fois pour toutes, entre la répuplique et la monarchie?

Quel singulier changement ! Il n'y a pas quinze jours, les journaux de l'extrême gauche jetaient feu et flamme contre les meneurs de la fusion. Ils cherchaient à surexciter contre eux l'opinion publique; on les présentait comme de simples intrigants; on dénonçait au monde entier leur menées. Aujourd'hui que l'on ne craint plus autant les résultats de l'entrevue du 5 août; qu'on suppose, non sans quelque raison, l'affiaire moins avancée qu'au début; rendue plus difficile et moins certaine par les résitances du comte de Chambord, on voudrait profiter de la circonstance pour changer le désarroi du parti monarchique en déroute complète. Dans le temps qu'il marchar de l'avant, il n'est pas de reproches d'injures qu'on ne lui adressât. Il n'avance plus : vite on lui met l'épée dans les reins.

La tactique ne manque pas d'habileté et ça toujours été de bonne guerre d'attaquer quand l'ennemi se montre hésitant, timide, qu'il n'a pas réuni toutes ses forces et paraît vouloir éviter une action décisive. Mais le parti conservateur est sur ses gardes et il saura, nous en avons le ferme espoir, battre en retraite sans se laisser entamer. Le provisoire est toujours là, refuge assuré : qu'on s'y retranche qu'on en confie, pour trois ans, la garde au au soldat de Magenta : qu'on lui donne, si l'on veut, plus de pouvoir, plus d'autorité. Il n'est pas homme à en mésuger, et le pays ne demande pas autre chose pour le moment.

Presse.

La municipalité de Périgueux demande à M. le maréchal de Mac-Mahon une enquête sur les voies et moyens qu'ont employés le préfet et l'autorité militaire pour empêcher le renouvellement de troubles regrettables à Périgueux.

Le maire de Périgueux et ses adjoints, signataires de cette lettre, se sont trompés de quatre mois.

Ils se sont crus encore sous ce régime cher aux radicaux, et grâce auquel, à propos de désordres de rues énergiquement réprimés, la municipalité de Narbonne versait ses plaintes dans le cœur de M. Barthélemy Saint-Hilaire et recevait de lui l'assurance que la bienveillante attention de M. Thiers était acquise aux radicaux de l'Aude.

Ils se sont crus encore sous ce régime qui, plaçant M. Barthélemy St-Hilaire, le verbe du maître, au-dessus de tous les pouvoirs, l'autorisait à donner un aussi audacieux démenti à l'armée qui avait fait son devoir en rétablissant l'ordre dans la rue, à la justice qui avait accompli sa mission en poursuivant les perturbateurs.

Plusieurs moyens légaux s'offraient au maire de Périgueux pour demander et obtenir réparation, s'il y a lieu. Croyant que le préfet de la Dordogne avait outrepassé ses droits, le magistrat municipal pouvait avoir recours soit à l'action administrative, soit à l'action judiciaire. Il avait la faculté de saisir de sa plainte le ministre de l'intérieur et, si M. Beulé s'était refusé à répondre, ce qui était possible, d'en appeler par voie de pétition, devant l'Assemblée nationale ou, par voie de recours, devant le conseil d'Etat. Il pouvait aussi intenter une action judiciare, puisque les fonctionnaires cessent d'être couverts par l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. Il y a des juges à Périgueux, même pour le préfet de la Dordogne, et la cour d'appel de Bordeaux est chargée de réviser, s'il y a lieu, les jugements du tribunal de Périgueux.

Tous ces moyens légaux existent. M. le maine les ignore pas. Et c'est à un moyen illégal qu'il a recours, tant la tentation de sortir de la légalité est toujours irrésistible pour les radicaux !

Nous sommes convaincus que sa lettre sera considérée comme non-avenue par M. le président de la République. Il y a deux mois, une adresse émanant des conservateurs de Vaucluse et remise au maréchal de Mac-Mahon, auquel ils témoignaient toute leur confiance, par l'honorable M. Léopold de Gaillard, fut renvoyée à celui-ci par le chef du cabinet du maréchal, lequel fit remarquer avec raison que le temps des adresses illégales, mettant directement en cause le chef de l'Etat, était passé.

Il en sera sans doute ainsi pour la pétition radicale du maire de Périgueux. Les principes du régime parlementaire s'opposent à ce que cet ancien procédé, si favorable au pouvoir personnel de M. Thiers et si propice à la faconde épistolaire de M. Barthélemy, soit remis en honneur.

Une fois de plus, nous sommes contraints de rappeler les radicaux aux règles protectrices de la liberté et de la séparation des pouvoirs.

Patrie.

Chose bizarre ! à l'occasion de l'anniversaire de la bataille de Sedan, nous voyons se resserrer encore les liens qui semblent unir, d'une façon décidément indissoluble, les républicains radicaux et nos implacables ennemis les nationaux libéraux d'Allemagne. Nous nous doutons bien, à la vérité, depuis longtemps, que la chute de l'Empire avait amplement dédommagé le parti révolutionnaire de la défaite de nos armées. Jamais, cependant, nous n'avions vu se révéler avec autant d'assurance qu'aujourd'hui l'identité des vues auxquelles obéissent, à l'heure présente, les unitaires de Berlin et les meneurs de la démocratie française ; les uns et les autres rivalisent de zèle pour tenir en échec les forces conservatrices susceptibles de compromettre le progrès de la politique révolutionnaire.

Pour consoler les républicains d'être entravés dans le projet qu'ils avaient caressé de fêter le 4 septembre, les journaux prussiens ont eu soin de donner rétrospectivement à la terrible journée de Sedan une signification tout à fait propre à flatter les passions que nous voyons soulevées dans notre pays contre tous les principes de l'ordre social. La chute de l'empereur Napoléon, lisions-nous dernièrement dans une de ces innombrables feuilles prussiennes qui s'impriment maintenant à Munich, à Vienne, à Rome, et partout, même à Paris, la chute de l'empereur Napoléon a été en même temps la chute de l'Eglise catholique romaine.

* * *

Il paraît que l'empereur d'Allemagne, assez inquiet de la visite que l'empereur d'Autriche se propose de faire au czar, a décidé d'avancer de dix-huit jours sa visite à l'exposition de Vienne.

Il espérerait ainsi détourner par ses protestations d'amitié et même par ses avances, les projets d'alliance ou tout au moins d'entente cordiale que l'empereur François-Joseph voudrait faire accueillir par la Russie. Il convient de signaler ces rumeurs, sans cependant y ajouter plus d'importance qu'elles n'en méritent.

Il faut ajouter toutefois qu'on est d'assez méchante humeur en ce moment à la cour de Berlin, ou plutôt chez M. de Bismarck. Outre le mécontentement qu'inspirerait l'attitude de l'Autriche, on est assez irrité contre Victor-Emmanuel, qui décidément montre une grande répulsion pour le voyage de Berlin, et qui déclare que s'il est obligé d'aller dans cette ville, il n'y restera tout au plus que deux ou trois jours.

Un livre que publie en ce moment le général de La Marmora met aussi en fureur le grand-chancelier. Cet ouvrage contient sur M. de Bismarck des révélations tout à fait désagréables et pourrait bien diminuer l'éclat du culte qu'avaient pour lui les Prussiens, en même temps que l'admiration dont bon gré mal gré, on se sentait jusqu'ici atteint pour ses talents d'homme d'Etat.

INFORMATIONS

On lit dans le *Journal officiel*.

La direction du mouvement général des fonds du Trésor a fait verser, le 5 de ce mois, aux caisses du Trésor allemand, la somme de deux cent soixante-trois millions quatre cent soixante-six mille francs (263,466,000 francs.)

Ce versement complète, en principal et intérêts, et termine le payement des cinq milliards de l'indemnité de guerre.

Le payement du cinq septembre a pu être fait sans épuiser le crédit spécial de 200 millions, réalisable en métal, ouvert par la banque de France au Trésor pour faciliter le payement du dernier millard de l'indemnité. Ce crédit n'a été employé que jusqu'à concurrence de 150 millions, par suite des versements considérables qui ont été effectués sur l'emprunt pendant les mois de juillet et août et qui portent au chiffre de 3,000,795,000 francs, le montant total des sommes versées sur le dernier emprunt à la date du 1er septembre.

La banque reste, à la fin des opérations de payement de l'endemnité, avec un encaisse métallique d'un peu plus de 700 millions ; cet encaisse, au début des mêmes opérations, à la fin de juin 1871 était de 550 millions.

La prime de l'or était il a deux ans, comme aujourd'hui, d'environ 3 pour mille.

Donec felix eris.....

Les conseillers généraux d'Indre-et-Loire ont pris depuis deux ans la douce habitude d'envoyer, à chaque session, une adresse à M. Thiers.

Le 16 avril 1872, l'adresse fut signé par 19 conseillers sur 24.

Le 10 septembre de la même année, 15 conseillers seulement félicitèrent le président.

Fin avril 1873..... 11 signatures.

Cette année : 7

Oh ! la popularité !

Entre parenthèses, cette petite statisque ne prouve pas précisément que les opinions républicaines soient en progrès dans le département d'Indre-et-Loire.

On écrit de Las Palmas (Canaries), le 23 août 1873 :

La Virginie est arrivée en rade, hier à 7 heures du matin, ayant à bord 175 condamnés pour participation à la commune et 25 femmes ou enfants rejoignant leurs familles.

Les transportés jouissent tous d'une santé parfaite, surtout MM. Rochefort, Féry, Passedouet, Varlet, etc... Ces messieurs voyant qu'il n'y avait plus moyen d'échapper, ont pris leur parti en braves, et au lieu de faire les malades, comme ils le faisaient en France, ils avouent que jamais ils ne se sont mieux portés. Ils passent leur temps à fumer, à jouer au piquet, aux échecs, au loto et aux dames. Quelques-uns lisent un peu, mais jusqu'à présent peu ont écrit, sauf aujourd'hui quelques-uns à leurs familles.

Ayant presque tous la bourse bien garni, ils font très bonne chaire.

Rochefort possède 15,000 fr. qui sont en dépôt entre les mains du comptable; beaucoup d'autres ont également des sommes considérables.

Aussi ces messieurs se sont-ils fait faire, par les fournisseurs de la *Viryinie*, des emplètes considérables ; des bons vins de choix de 3 à 10 fr. la bouteille, des cigares de la Havane, une quantité prodigieuse de tabac et plusieurs charretées de fruits de toutes espèces ont été envoyées à bord. Les confiseurs et les marchands de conserves ont presque été dévalisés.

On a embarqué six gros bœufs vivants et quantité de moutons, à part la viande fraîche et le poisson frais.

La discipline est parfaite à bord. La *Virginie* partira demain soir à sept heures pour Uméa ou Sainte-Catherine, pour de là se rendre à la Nouvelle-Calédonie.

Voici comment les départements ont été répartis entre les dix-huit régions de corps d'armée dans le projet que le conseil d'Etat est chargé de transformer en décret :

1er corps. — Quartier général, Lille ; départements, Nord et Pas-et-Calais.

2e corps. — Quartier général, Rouen ; départements, Seine-Inférieure, Eure, Calvados

3e corps. — Quartier général, Compiègne ; départements, Oise, Somme, Aisne.

4e corps. — Quartier général, Fontainebleau ; département, Seine-et-Marne, Yonne, Loiret, Loir-et-Cher.

5e corps. — Quartier général, Le Mans ; départements, Sarthe, Mayenne, Orne, Eure-et-Loir,

6e corps. — Quartier général, Châlons ; départements, Marne, Aube, Meuse, Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Vosges.

7e corps. — Quartier général, Besançon ; départements, Doubs, Haute-Saône, Haute-Marne, Jura, Ain.

8e corps. — Quartier général, Bourges; département, Cher, Nièvre, Côte-d'Or, Saône-et-Loire

9e corps. — Quartier général, Tours; départements, Indre-et-Loire, Indre, Vienne, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire.

10e corps. — Quartier général, Rennes; départements, Ille-et-Vilaine, Manche, Côtes-du-Nord.

11e corps. — Quartier général, Nantes; départements, Loire-Inférieure, Morbihan, Finistère, Vendée.

12e corps. — Quartier général, Limoges; départements, Haute-Vienne, Charente, Dordogne, Corrèze, Creuse.

13e corps. — Quartier général, Clermont ; départements, Puy-de-Dôme, Loire, Allier, Cantal, Haute-Loire.

14e corps. — Quartier général, Grenoble ; départements, Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie.

15e corps. — Quartier général Marseille ; départements, Bouches-du-Rhône, Gard, Ardèche, Vaucluse, Basses-Alpes, Var, Alpes-Maritimes, Corse.

16e corps. — Quartier général, Montpellier; départements, Hérault, Lozère, Aveyron, Tarn, Aude, Pyrénées-Orientales.

17e corps. — Quartier général, Toulouse ; départements, Haute-Garonne, Ariége, Gers, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Lot.

18e corps. — Quartier général, Bordeaux ; départements, Gironde, Charente-Inférieure, Landes, Basses-Pyrénées.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« L'espérance donnée par quelques médecins de voir l'épidémie actuelle se localiser dans les villes du Havre et de Rouen est malheureusement déçue. Le choléra commence à sévir à Paris. Voici la statistique fournie aujourd'hui à l'Académie de Médecine par M. Delpech, membre du comité d'hygiène publique : Du 5 au 8 septembre, on compte 59 décès causés par le choléra et ainsi répartis : A domicile, le 5 septembre, 6 décès ; le 6, 10 décès ; le 7, 7 décès; le 8, 10 décès ; en tout 34 décès. Le 11e arrondissement (la Roquette) a le plus souffert ; il a fourni 8 décès. Pendant la même période, il est entré dans les hôpitaux civils 47 cholériques, sur lesquels 25 ont succombé. Parmi ces derniers 9 sont morts à l'hôpital Saint-Louis et 5 à la Charité. A l'Hôtel-Dieu, on a établi un service spécial pour les cholériques ; il est dirigé par M. Moissenet. Cet isolement est absolument nécessaire, et dans chaque établissement il faudra établir ces services dans des salles séparées autant que possible des autres parties de l'établissement.

Chronique locale

et méridionale.

Nous publions la circulaire suivante que M. le Préfet du Lot vient d'adresser à MM. les sous-préfets, maires et instituteurs du département :

Cahors, le 22 septembre 1873.

Messieurs,

J'ai remarqué qu'à l'occasion du mouvement du personnel des instituteurs et des institutrices, il se produisait des manifestations aussi contraires au principe d'autorité que funestes aux intérêts de l'instruction publique.

Il arrive fréquemment que les membres du corps enseignant, au lieu d'attendre la récompense de leurs efforts, du témoignage de leurs supérieurs hiérarchiques, font agir des influences étrangères à la Commune; d'autres fois ces ambitions personnelles suscitent des pétitions que l'on fait circuler dans la commune. Ai-je besoin de vous dire, que presque toujours ces manifestations en amènent de contraires.

Le résultat de ces menées est de créer des divisions regrettables.

Un tel état de choses ne saurait se perpétuer sans amener le relâchement des liens de la discipline, et sans entraîner la désorganisation du corps enseignant.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que je repousserai, à l'avenir de semblables procédés d'avancement.

Je n'ai nullement l'intention de dénier à MM. les Maires le droit de me faire connaître les besoins pédagogiques de leur commune. Je tiendrai compte de leurs observations dans la limite du possible, mais je désire qu'ils se persuadent bien qu'on je ne subornerai jamais les intérêts généraux du service à des considérations particulières.

C'est surtout auprès de M. l'Inspecteur d'Académie que je puiserai les indications qui me sont nécessaires pour diriger cette branche importante de l'administration.

J'espère Messieurs, que vous apprécierez l'esprit d'impartialité qui a dicté les instructions qui précèdent, et que vous voudrez bien en tenir compte à l'avenir.

Recevez, etc.

Le préfet du Lot,
BREYNAT.

Nous apprenons de source certaine que le ministère des finances prend, en ce moment, des mesures pour une prompte mise à exécution des lois des 2 août 1872 et 15 mars 1873 sur le monopole des allumettes chimiques.

Les commissions, chargées de l'examen des questions fort complexes que soulève l'expropriation des fabriques, ont terminé leurs travaux depuis quelques temps déjà.

Les quelques difficultés de forme, qui s'étaient élevées au cours de ce travail, sont actuellement aplanies ; l'on peut donc compter qu'une vive impulsion va être imprimée à la procédure de l'expropriation des fabriques d'allumettes chimiques.

Il paraît que l'on termine en ce moment, au ministère des finances, un projet de tarifs pour le transport des échantillons.

Selon leur poids, ils seront transportés, soit par la poste, soit par le chemin de fer.

Quant à ceux dont le poids dépassera un certain nombre de grammes, qui n'est pas encore fixé, ils seront considérés comme des colis et paieront d'après le tarif en vigueur.

On sait que, actuellement, certains échantillons, tels que les albums de papiers peints, d'étoffes pour meubles, etc. etc., ne sont pas acceptés par la poste à cause du poids ou du volume qui excède celui fixé par les règlements.

D'un autre côté, les chemins de fer ne les transportent qu'au tarif et aux conditions des marchandises ordinaires, ne pouvant pas, d'ailleurs, empiéter sur le monopole qui appartient à l'administration des postes.

Ce nouveau projet a pour but de mettre un terme aux quelques entraves qu'apporte l'administration des postes aux transports des échantillons.

Nous devons ajouter que les principales dispositions de ce projet reproduisent les réformes indiquées comme nécessaires par les chambres et tribunaux de commerce consultés.

Les derniers renseignements parvenus au ministère de l'agriculture et du commerce attestent qu'il suffira de six à sept millions d'hectolitres de blé pour faire face à toutes les éventualités.

On nous annonce la mort de Louis Goudall, poëte et romancier, notre compatriote, l'auteur du *Martyr des Chaumelles*, de *l'Hermine du Village*, œuvres charmantes, dans lesquelles il avait dépeint de la manière la plus heureuse, les mœurs du Quercy. Il laisse, dit-on, quelques travaux inédits, et notamment un drame reçu à la Comédie Française.

On nous écrit de Cremps :

La commune de Cremps vient de faire une perte irréparable dans la personne de M. l'abbé Bédrines, enlevé par une mort foudroyante, le 5 septembre dernier à l'affection de ses paroissiens. Ce vénérable prêtre, si recommandable par la sagesse de ses conseils et par la rectitude de sa conduite, a poursuivi et presque accompli, dans l'espace de sept ans qu'il a passés parmi nous, une œuvre de pacification regardée jusqu'ici comme impossible. Son impartialité, sa loyauté et sa franchise lui avaient conquis l'estime et le respect de tous les partis. Les esprits, depuis longtemps divisés, se rapprochaient aisément, sous la double influence de son autorité et de ses exemples. Nous avons eu de ce fait une touchante preuve le jour de ses funérailles. L'église était trop étroite pour contenir la multitude qui se pressait autour du cercueil.

Puissent les habitants de cette commune honorer la mémoire d'un si bon prêtre en consolidant son œuvre d'union et de paix !

Nous croyons utile de rappeler que les cartes postales envoyées en guise de reçu doivent être munies d'un timbre bleu mobile, à peine de contravention.

CALENDRIER DU LOT. — *Septembre.*

DAT.	JOURS	FETES	FOIRES.
14	Diman.	E. de la se C.	
15	Lundi.	Oct. de la N.	Luzech, Assier, St-Jean-de-L. Figeac.
16	Mardi.	s Cyprien.	Prayssac, Rudelle, Martel.
17	Mercr.	*Quatre Temps*	Vayrac.
18	Jeudi.	s Joseph.	St-Caprais, Prouilhac.
19	Vend.	s Janvier.	Duravel.
20	Samedi	s Eustache.	Salviac, Marcilhac, Gourdon.

P. Q. ..... le 6, à 9 18 du soir.
P. L. ..... le 13, à 3 50 du soir.
D. Q. ..... le 21, à 6 0 du soir
N. L. ..... le 29, à 2 5 du soir.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 6 au 13 Septembre 1873.

Naissances.

Miquel (Elise), rue Bousquet. — Belot (Marie-Antoinette), St-George. — Couaillac (Marie-Antoinette-Elisa), Boulevard nord. — Baffatie (Marie), Baffatie (Anzèle), Jumelles, rue St-Urcisse. — Décas (Léon), naturel, rue Corridor. — Bergougnoux (Jeanne), rue Ste-Barbe. — Bergon (Jean), rue Nationale.

Mariages.

Descousès (Pierre) et Foulquié (Urbaine).

Décès.

Bailles (Marie), 74 ans, rue St-Urcisse. — Alix (Jeanne), rue Olivier. — Planacassagne (Théophile Victor), 3 mois, rue Mascoutou. — Batut (Joseph), 9 ans, rue Mordaigne. — Bouttus (Françoise-Félicie), 68 ans, an Pont-Neuf. — Delmas (Anne) 62 ans, Petite Barre. — Verecque (Jules-Charles), enfant de troupe 13 ans, hospice. — Poujet (Antoinette), 44ans, aux Tuileries.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 11 septembre 1873.

Bœufs, 1 fr. 60 à 1 fr. 94;
Vaches, 1 fr. 44 à 1 fr. 82;
Taureaux, 1 fr. 38 à 1 65;
Veaux, 1 fr. 50 à 1 fr. 90;
Moutons, 1 fr. 66 à 2 fr. 10;
Porcs gras, 1 fr. 45 à 1 fr. 65 ;
Vente assez active.

Avis. — Le sieur François Delsol, chiffonnier et aubergiste, à Montcabrier, canton de Puy-l'Évêque (Lot), a l'honneur d'informer le public qu'il se refuse à payer les dettes de tout genre que son fils Delsol (Émile), né en 1857, pourrait faire. Il prie, en conséquence, les personnes auxquelles son fils Émile s'adresserait pour emprunter, de lui refuser quoi que se soit. Il réitère qu'il ne paiera pas les dettes de son fils.

Cahors, le 13 septembre 1873.

François Delsol.

Bibliographie

Monographie du château de Mercuès

par M. l'abbé Boulade.

La Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, voulant encourager les études locales, avait établi un prix spécial pour la meilleure monographie d'une commune ou d'un château de notre département. L'heure des concours s'est écoulée sans voir arriver des concurrents. Cependant l'appel ne semble pas avoir été tout à fait sans écho, puisque nous voyons paraître presque simultanément quelques travaux remarquables dans ce genre.

Il n'y a pas longtemps que le public a appris l'apparition de la monographie du château de Bretenoux, par M. l'abbé Charles Poublières, et aujourd'hui nous annonçons la publication d'un autre travail du même genre par M. l'abbé Boulade, ancien chef d'institution à Toulouse, actuellement vicaire à Cahors et membre de la Société des Etudes du Lot. Ce travail a pour but de faire connaître l'histoire du château de Mercuès, ancienne villa de prédilection des évêques de Cahors.

Rien n'y manque pour exciter l'intérêt du lecteur. C'est un incellent résumé de tout ce que l'histoire nous apprend sur cette illustre demeure, et M. le président de la Société des Etudes du Lot, dans une lettre de félicitation adressée à M. l'abbé Boulade, affirme que c'est un habile résumé des travaux des Delpon, des Gluk, des Dufour, des Guilhou, chez les modernes, des Malleville et des Fouillac chez les anciens. M. l'abbé Boulade a eu la bonne pensée de citer dans sa brochure deux manuscrits patois : l'un de Léon Tremeille, prêtre de Saint-Céré, qui raconte la mise en captivité de Mgr Pierre Bertrand par les calvinistes, pendant que ce prélat résidait en pleine sécurité dans sa villa de Mercuès; l'autre, beaucoup plus important, qui, comme le premier, n'a été cité dans aucun autre ouvrage sur Mercuès, et qui est indiqué par le savant abbé de Fouillac. Ce dernier s'exprime ainsi dans son ouvrage : « Il existe dans les archives de la ville un acte manuscrit écrit en langue vulgaire très curieux, qui renferme tous les détails du siége du château de Mercuès en 1428 ». M. l'abbé Boulade présente une traduction de cet écrit qui donne à cet événement un dramatique intérêt.

M. l'abbé Boulade a recueilli dans M. Barthélemy, élève de l'école des Chartes, dans Duchem et Malleville des documents précieux sur le pouvoir temporel des évêques de Cahors au moyen âge. Il s'appuie sur ces documents pour entrer dans le domaine de la discussion historique. Il émet une opinion personnelle sur l'origine du château de Mercuès ; aidé des recherches de ses confrères dans la Société des Etudes, il a redressé quelques erreurs qui s'étaient glissées dans d'autres histoires sur ce sujet. Il donne des détails sur les restaurations nouvelles. Il repose l'esprit du lecteur par de courtes descriptions poétiques que lui ont inspiré l'aspect des lieux et le restaurateur actuel de cette demeure célèbre. L'auteur se livre à des considérations générales snr l'influence des évêques de Cahors au moyen âge.

Il n'est personne qui ne puisse trouver dans la lecture de cette brochure des enseignements précieux sur l'histoire du vieux Quercy, qui se lie à l'histoire de France toute entière. Cette petite brochure sera un guide nécessaire pour tous ceux qui voudront aller visiter le château de Mercuès. — Il serait à désirer que tous les monuments historiques du département pussent avoir leur petite chronique bien rédigée et agréable à lire comme celle que M. l'abbé Boulade vient de faire paraître sur le château de Mercuès et à laquelle nous prédisons un succès mérité.

M.

Bourse de Paris.

Paris, 13 Septembre 1873, soir.

Rente 3 p. %	58,95
— 4 1/2 p. %	81,40
— 5 p. %	92,00
— 5 p. %.....	91,60

Etude de Me DELBREIL, avoué-licencié en droit à Cahors

Extrait de Saisie-Immobilière

Adjudication fixée au 15 octobre 1873.

Par procès-verbal de Fraysse huissier, en date des quatorze, seize, dix-sept et dix huit juin mil huit cent soixante treize, dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le neuf juillet suivant, volume 64 numéros 44 et 45.

Il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés.

A la requête de M. Dominique Constans, docteur en médecine, habitant et domicilié de la commune d'Albas.

Lequel a constitué Me Scipion Delbreil pour son avoué, près le tribunal civil de Cahors où il demeure, rue du parc, no 12.

Sur la tête et au préjudice de 1o Henriette Sagnes, veuve de Pierre Alagnou; 2o Jean-Baptiste Alagnou; 3o Antoine Alagnou; 4o Jean-Baptiste-Emile Alagnou, tous propriétaires cultivateurs habitants et domiciliés de la commune d'Albas; 5o Jeanne Alagnou, sans profession, épouse de Pierre Bonal, maçon, entrepreneur, domiciliée de la commune de Luzech, mais résidant à Albas; et 6o Hilarion Molinié, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Montcabrier, pris en qualité de tuteur d'Henriette Molinié.

Biens saisis et à vendre.

§ I.

1o Une partie de maison située au lieu de Garrigou, commune d'Albas, lieu dit Safranié, établie sur le numéro 1467 section C, du plan cadastral de ladite commune, ladite partie au couchant et séparée par une cloison, ensemble la cave et le grenier correspondant et telle qu'elle a été attribuée à Henriette Sagnes, dans le partage retenu par Me Labie notaire, suivant procès-verbal du vingt-quatre avril mil huit cent soixante-Onze;

2o Une terre aujourd'hui vigne et terre située à Safranié, formant le numéro 1467, section C, du même plan cadastral, contenant environ deux hectares cinquante-deux ares soixante centiares, mais de cet article il y a lieu de distraire quatre-vingts ares attribués à Antoine Alagnou, plus trente-sept ares attribués à Henriette Molinié;

3o La moitié en contenance du côté du Levant, du bois sis à Tardieu, formant le numéro 1140 section C, dudit plan cadastral, de contenance environ de dix-sept ares, l'autre moitié étant la propriété de Henriette Molinié;

4o La moitié en contenance à prendre du côté du levant du bois sis à Tardieu, porté à la matrice cadastrale de ladite commune, au lieu dit clos de Bringou, formant le numéro 1117, section C, d'une contenance environ de dix-sept ares, l'autre moitié étant la propriété de ladite Henriette Molinié;

5o La moitié en contenance à prendre au couchant d'un pré aujourd'hui vigne sise au lieu dit clos de Bringou, porté sous le numéro 1118 section C, du même plan cadastral de contenance environ de dix ares soixante centiares, l'autre moitié étant la propriété de Baptiste Alagnou, aîné dit Ruper.

6o la moitié en contenance d'une vigne sise à Tardieu, désignée en l'acte de partage sous le nom de Pièce longue, formant le numéro 1,094 section C, du même plan cadastral de contenance environ de vingt-ares;

7o la moitié en contenance d'une pâture aujourd'hui vigne située au même lieu formant le numéro 1,095 du même plan et de la même section et contenant environ quatre-vingt quatorze ares trente centiares.

Tous les articles ci-desssus sont la propriété d'Henriette Sague veuve de Pierre Alagnou, sont exploités par elle ou ses préposés et ont été saisis sur sa tête et à son préjudice.

§ II.

1o Un pré aujourd'hui vigne formant le numéro 1,119 section C du plan cadastral de la commune d'Albas sis, au lieu de Tardieu, contenant environ huit ares vingt centiares;

2o Cette terre aujourd'hui vigne sise à Tardieu, formant le numéro 1,120 du même plan cadastral et contenant environ sept ares quatre-vingts centiares,

3o Une pâture aujourd'hui terre située au même lieu de Tardieu, formant le numéro 1,135 du même plan et de la même section contenant environ seize ares trente centiares;

4o Une terre située au même lieu, formant le numéro 1,136 du même plan et de la même section et contenant environ trente-six ares cinquante centiares.

5o Une terre aujourd'hui plantée en vignes, située au dit lieu de Tardieu, formant le numéro 1,137 du même plan et de la même section contenant environ quatorze ares quarante centiares et portée à la matrice cadastrale sur la tête de M. Jean Couture au Souleilla commune d'Albas;

6o Une pâture aujourd'hui terre sise au même lieu, formant le numéro 1,138 de la même section C, et du même plan cadastral et contenant environ trente-quatre ares dix centiares;

7o Un bois aujourd'hui vigne, sis au même lieu, formant le numéro 1139, section C, du même plan, de contenance environ de trente-deux ares soixante centiares;

8o Une terre aujourd'hui vigne, sise au même lieu, formant le numéro 1159 du même plan cadastral, même section C, contenant environ dix ares, trente centiares;

9o Une pâture aujourd'hui vigne, située au même lieu, formant le numéro 1160 dudit plan cadastral et de la même section, et contenant environ neuf ares;

10o Partie d'une vigne, située au même lieu, comprise sous le numéro 1158 P. Cette partie se trouve comprise au couchant ou sud'ouest, d'une ligne qui, partant de l'angle sud-est du numéro 1139 aboutira au chemin qui est au midi de l'immeuble de Tardieu, et à une distance de seize mètres, du numéro 1153, appartenant à Noël, de Garrigou, à l'entier numéro 1158 P, à une contenance environ de soixante-cinq ares quarante centiares;

11o Partie d'une terre, aujourd'hui plantée en vigne, formant le numéro 1161, du même plan et de la même section, et située au même lieu. Cette partie est délimitée comme celle du précédent article, l'entier article 1161 a une contenance environ d'un hectare cinq ares vingt centiares;

12o Une terre sise à Latelsine, formant le numéro 1,435, section E, dudit plan cadastral, et contenant environ quatorze ares soixante-dix centiares;

13o Un pré, sis audit lieu de Latelsine, formant le numéro 1436, dudit plan cadastral, section E, et contenant environ quatre ares vingt centiares.

Tous les immeubles ci-dessus sont la propriété de Jean-Baptiste Alagnou, dit Ruper, comme lui ayant été attribués dans le partage précité, ils ont été saisis sur sa tête et à son préjudice. Ils sont jouis et exploités par ledit Jean-Baptiste Alagnou.

§ III.

1o Une vieille maison, étable à bœufs et autres bâtisses le tout contigu, sis à Garrigou, formant les numéros 1470-1470, section C, du même plan cadastral, et contenant environ deux ares. Cette maison est en ruines;

2o Une terre et vigne sise au Safranié, formant le numéro 1467, section C, du même plan cadastral, à prendre la contenance environ de trente-sept ares, dans le fond et au-dessous du numéro 2, du prélèvement d'Antoine Alagnou, sur la contenance de deux hectares, cinquante-deux ares, soixante centiares;

3o Une terre située à Garrigou, formant le numéro 1469, section C, du même plan cadastral, de contenance environ de six ares quatre-vingt centiares;

4o Une autre terre vigne, sise à Garrigou, formant le numéro 1468, section C, du même plan cadastral, de contenance environ de vingt-neuf ares;

5o Un bois situé à Tardieu, formant le numéro 1141, section C, du même plan cadastral, et contenant environ vingt-neuf ares quarante centiares;

6o Moitié d'un bois situé au lieu dit clos de Bringou autrefois terre, porté sous le numéro 1140, section C, dudit plan cadastral et contenant environ dix-sept ares, ladite moitié à prendre au couchant;

7o Moitié en contenance à prendre au couchant du bois situé à Tardieu, porté au lieu dit clos de Bringou, sous le numéro 1117, section C, dudit plan cadastral et contenant environ dix-sept ares;

8o Le restant de la terre située au Pech de Labouysse, numéro 1368, section C, dudit plan cadastral, après le prélèvement fait par Antoine Alagnou et Jeanne, ledit restant à prendre au levant. L'entier article a une contenance environ de dix-neuf ares soixante-dix centiares;

9o Le restant de la pâture, numéro 1369 dudit plan et de ladite section, aujourd'hui vigne, ledit restant pris comme l'article précédent, l'entier article a une contenance environ de vingt-deux ares quatre-vingts centiares;

10o Le restant aussi de la terre aujourd'hui vigne, situé au même lieu du Pech de Labouysse, numéro 1370, P du même plan et de la même section, pris comme le précédent article. L'entier numéro a une contenance de soixante-dix-neuf ares cinquante-six centiares;

Tous les immeubles ci-dessus sont la propriété d'Henriette Molinié, sur la tête de laquelle ils ont été saisis. Ils sont jouis par elle ou par son tuteur qui les exploite ou les fait exploiter.

§ IV.

1o Une terre et vigne située au Safranié, formant le numéro 1467, section C, dudit plan cadastral de la commune d'Albas à prendre sur l'entière contenance, environ quatre-vingts ares;

2o Le restant de la maison, située au Safranié, prélèvement fait de la portion portée à l'article 1 du paragraphe premier du présent cahier des charges. Ce restant se compose de trois croisées et de l'article de la cave. A côté se trouve le grenier à blé ou garde pile, bâti de pierres, chaux et sable; à côté et au nord se trouve une étable, et à côté dudit garde pile un four, qui a été bâti par Antoine Alagnou;

3o La contenance de vingt-cinq ares à prendre du côté du nord sur les numéros 1368 et 1369, section C, dudit plan cadastral, au lieu dit pech de Labouysse, entre le chemin d'intérêt commun numéro 7, et l'ancien chemin de Sauzet à Albas, le numéro 1368, est aujourd'hui vigne et le numéro 1369, est aussi vigne autrefois pâture;

4o Une pâture située à Tardieu, formant le numéro 1123, section C, du même plan cadastral, contenant environ vingt-et un ares, soixante-dix centiares;

5o Une pâture aujourd'hui vigne, située à Tardieu, formant le numéro 1124, des mêmes plan et section, et contenant environ dix-huit ares, soixante-dix centiares; (1)

6o Une vigne sise à Tardieu, formant le numéro 1125 des mêmes plan et section, et contenant environ deux ares, dix centiares;

7o Une vigne autrefois pâture, sise à Tardieu, formant le numéro 1126 dudit plan, et de ladite section C, et contenant environ vingt-cinq ares;

8o Un bois sis à Tardieu, formant le numéro 1127 dudit plan et de ladite section, et contenant environ trente-trois ares, soixante centiares;

9o La moitié d'une vigne sise à Tardieu, dite vigne longue en l'acte de partage, formant le numéro 1094, section C, dudit plan, de contenance environ de vingt ares;

10o Une pâture ci-dessus vigne, sise au même lieu, formant le numéro 1095 dudit plan, section C, et contenant environ quatre-vingt-quatorze ares, trente centiares;

Tous les immeubles ci-dessus sont la propriété d'Antoine Alagnou; sont exploités et jouis par lui et ont été saisis sur sa tête.

§ V.

1o Une vigne située à Tardieu, formant le numéro 1158 P, section C, dudit plan, toute la partie restant après le prélèvement fait en faveur de Jean-Baptiste Alagnou, dit Rupert et décrit à l'article 10 du paragraphe deux, l'entier numéro 1158 P, d'une contenance environ de soixante-cinq ares quarante centiares;

2o Une contenance environ de un hectare quatorze ares soixante-dix centiares, sur la terre et vigne, formant les numéros 1161-1162 1163, section C, dudit plan cadastral, sise à Tardieu;

3o Une vigne, sise à Tardieu, formant le numéro 1164, section C, du même plan cadastral et contenant environ neuf ares quarante centiares;

4o Une terre sise au Pech de Labouysse, formant le numéro 1365 P, dudit plan, et de ladite section C, et contenant environ neuf ares quarante centiares;

5o Une partie de vigne située au Pech de Labouysse, formant le numéro 1367, section C, dudit plan, de contenance environ de soixante-sept ares trente centiares, l'entier numéro, l'autre partie étant la propriété d'Antoine Alagnou;

6o Une pâture aujourd'hui vigne, située au Pech de Labouysse, formant le numéro 1366, section C, du même plan, et contenant environ seize ares soixante centiares;

7o Une vigne, sise au Pech de Labouysse, formant le numéro 1371 du même plan, et de la même section, et contenant environ vingt-deux ares quatre-vingt-dix centiares. Cet article est porté à la matrice cadastrale sur la tête de Parriel Pierre, à Bouet;

8o Une autre vigne, au même lieu, numéro 1372 du même plan et de la même section, de contenance environ de onze ares quatre-vingt-dix centiares, porté comme le précédent sur la tête de Pierre Parriel;

9o Une partie de la vigne, sise au Pech de Labouysse, formant le numéro 1370 P, du même plan et de la même section, de contenance environ de soixante-dix-neuf ares, cinquante-six centiares, l'entier numéro, ladite partie au-dessous du chemin d'intérêt numéro 7, de Sauzet à Albas, l'autre partie étant la propriété d'Henriette Molinié et de Jeanne Alagnou.

Tous les immeubles ci-dessus sont la propriété de Baptiste Alagnou dit Emile; sont exploités par lui et ont été saisis sur sa tête.

§ VI.

1o Vingt-huit ares à prendre sur les numéros 1368, 1369 et 1370, section C, dudit plan cadastral, au lieu dit Pech de Labouysse, entre la mineure Henriette Molinié et Antoine Alagnou, et entre le chemin d'intérêt commun numéro 7, et l'ancien chemin de Sauzet à Albas;

2o Terre aujourd'hui vigne, située à la Garenne, en l'acte de partage à Tardieu, formant le numéro 1114, section C, dudit plan et contenant environ soixante-deux ares, soixante centiares;

3o Un bois, situé au même lieu, numéro 1115 dudit plan et de ladite section C, et contenant environ douze ares dix centiares;

4o Une terre, située au même lieu, numéro 1116, dudit plan et de ladite section, et contenant environ vingt-six ares cinquante centiares;

5o Une vigne sise au camp Mixié, formant le numéro 511, section C, dudit plan, d'une contenance environ de vingt-et-un ares trente centiares;

6o Une autre vigne au même lieu d'une contenance environ de trente-neuf ares, quarante centiares, numéro 512 dudit plan, même section;

7o Une maison terre et patus, le tout situé à Albas formant les numéros 245-245, 246 et 247, section B, du plan cadastral de ladite commune d'Albas, contenant ensemble environ un are quatre-vingt-cinq centiares, et le tout contigu.

Tous ces immeubles sont la propriété de Jeanne Alagnou, épouse Bonal, sont exploités par elle, et ont été saisis sur sa tête.

Tous les immeubles ci-dessus et figurant aux six paragraphes sont situés dans la commune d'Albas, canton de Luzech, arrondissement de Cahors.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors et publié à l'audience du trente août dernier, et l'adjudication a été fixée au quinze octobre prochain.

En conséquence, l'adjudication desdits biens sera faite le **quinze octobre mil huit cent soixante-treize**, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle aura lieu en six lots composés comme suit:

Le premier des biens portés au paragraphe premier sur la mise à prix de deux cents francs..... 200

Le second des biens portés au paragraphe deux, sur la mise à prix de deux cents francs..... 200

Le troisième des biens portés au paragraphe trois, sur la mise à prix de deux cents francs..... 200

Le quatrième du paragraphe quatre sur la mise à prix de deux cents francs..... 200

Le cinquième du paragraphe cinq sur la mise à prix de deux cents francs.....

Et le sixième du paragraphe six sur la mise à prix de deux cents francs..... 200

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le treize septembre mil huit cent soixante-treize.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le septembre mil huit cent soixante-treize, Fo Ce reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

Signé : GISBERT.

(1) Sur l'article cinq ci-dessus formant le numéro 1124, il a été construit une maison composée d'un rez-de-chaussée et d'une cave.

Pour les extraits et articles non signés,
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

AVIS IMPORTANT

JULHIA

Fondeur, à Cahors (Lot)

Fabricant de grenaille fonte de chasse,

Prévient sa clientèle, que certains négociants, vendent cet article, comme provenant de la Fonderie Julhia. Pour éviter toute contrefaçon, tous les sacs sortis de sa fabrique porteront son estampille :

JULHIA, fondeur
A
CAHORS

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

PLUS DE CHEVAUX COURONNES!! GUÉRISON prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. Flac. de 2 f. 50 et 1 f. 50 avec instr. *Dépôt gén.: Pharm. TRICARD, aux Ternes, 47, Paris. Se trouve dans les Pharmacies.*

AVIS

Une quantité considérable d'effets ayant été soustraits à la mort de Mme Verdié, veuve de feu M. Verdié, docteur-médecin, décédée le 22 août 1873. Les personnes qui doivent à cette succession sont averties de ne pas acquitter ces effets si on les leur présentait, et d'en faire la déclaration à Me Labie, notaire à Cahors.